
Décisions

Décision 7296, 20 juin 2001

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de volailles — Contribution spéciale, promotion — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7296 du 20 juin 2001, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec lors d'une assemblée générale annuelle tenue à cette fin le 18 avril 2001 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

1. L'article 1 du Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille est modifié par le remplacement, au paragraphe 1^o du premier alinéa, de « 2001 » par « 2002 ».

* Les seules modifications au Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, approuvé par la décision numéro 6984 du 15 septembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 5037), ont été apportées par la décision numéro 7092 du 14 juin 1998 (1998, *G.O.* 2, 3861).

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*

36400

Décision 7297, 20 juin 2001

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins — Contribution spéciale, mise en marché des bouvillons — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7297 du 20 juin 2001, approuvé le Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bovins sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des bouvillons, tel que pris par la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion tenue à cette fin le 22 mars 2001 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER
